

provenant du ministère de l'Immigration avant que la société ferroviaire puisse lui vendre un billet. Puisque nous en sommes exactement au même point qu'avant 1931 et puisqu'on n'a pas modifié la façon de procéder indiquée dans les témoignages, nous pouvons raisonnablement supposer que la même ligne de conduite est encore en vigueur.

L'hon. M. ROBERTSON: Voulez-vous dire que, avant 1931, quiconque désirait émigrer au Canada n'avait qu'à s'adresser à une société de transport ferroviaire ou maritime, et que la division de l'Immigration n'avait pas voix au chapitre?

M. ROSENBERG: On admettait les citoyens de l'Europe centrale qui étaient cultivateurs et qui remplissaient les conditions exigées par les représentants de leurs sociétés ferroviaires.

L'hon. M. ROBERTSON: C'était les représentants des sociétés ferroviaires qui décidaient de l'admission au Canada de certaines personnes et du refus de certaines autres?

M. ROSENBERG: Oui, en vertu de l'entente conclue avec les sociétés ferroviaires. Cela s'appliquait à tous les aspirants immigrants sauf aux Juifs. Les personnes d'ascendance juive devaient obtenir un permis spécial.

L'hon. M. HORNER: Les sociétés ferroviaires ne devraient-elles pas accepter uniquement des agriculteurs et certaines autres catégories de personnes?

M. ROSENBERG: Oui. Le représentant de la société ferroviaire acceptait un aspirant immigrant non-juif s'il était convaincu qu'il s'agissait d'un agriculteur, mais même si un juif prouvait de façon satisfaisante au représentant qu'il était agriculteur, il ne pouvait pas être accepté.

L'hon. M. ROEBUCK: Je constate que la statistique renferme un rapport sur l'origine raciale des immigrants. Il y a une liste alphabétique des pays d'origine, en commençant par l'Albanie, et la liste comprend la désignation "hébraïque" comme origine raciale ou nationalité. Apparemment, les Hébreux formaient une catégorie à part et ils étaient classés comme tel, quel que soit leur pays d'origine.

Le PRÉSIDENT: Quels sont les chiffres?

L'hon. M. ROEBUCK: Voici: en 1930-1931, 3,421; en 1931-1932, 649; en 1932-1933, 772; en 1933-1934, 943; en 1934-1935, 624. Les chiffres des années les plus récentes sont les plus intéressants: en 1935-1936, 880; en 1936-1937, 619; en 1937-1938, 584; en 1938-1939, 890; en 1939-1940, 1,634; en 1940-1941, 626; en 1941-1942, 388; en 1942-1943, 270; en 1943-1944, 238; en 1944-1945, 330. Il semble que ces chiffres visent les immigrants de tous les pays, y compris les Etats-Unis.

L'hon. M. HORNER: Ces chiffres ne comprennent pas les immigrants à qui l'on a donné des permis temporaires.

L'hon. M. ROEBUCK: Non.

Le PRÉSIDENT: Combien de ces immigrants a-t-on admis au pays au cours de la guerre?

M. HAYES: Trois mille.

Le PRÉSIDENT: Et on leur a maintenant accordé la permission d'y demeurer de façon permanente?

M. HAYES: Oui monsieur.

L'hon. M. TAYLOR: Cet état de choses ne se rapporte pas au programme général d'immigration, mais seulement à l'entente conclue avec les sociétés ferroviaires relativement à l'immigration?

M. ROSENBERG: Il y a plus que cela. Vous savez sans doute que, d'après un certain règlement administratif, on classait dans quatre catégories générales